

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
18 DÉCEMBRE 2023

OBJET DE LA
DELIBERATION

CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'UN BIEN
FONCIER POUR UNE ÉTUDE
DE FAISABILITÉ DU PROJET
D'UNE ACROPOLE DE
SANTÉ SUR LA COMMUNE
DE DOURGES

Séance ordinaire du 18 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le Dix-Huit Décembre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 décembre 2023 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De M. DEBEAUMONT), Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme ANDRE Laetitia), M. THUILLIEZ Laurent, Mmes WERQUIN Mildred, DOUTERLUNGNE Marine, M. RICHARD Frédéric, Mme MIJUN Peggy, MM. CANIPET Jérôme, TAVERNIER Michel, Mmes POCLET Dominique, BLONDEAU Nathalie, CASSEZ Laetitia (Proc. De Mme CABOCHE Cécile), LEMAIRE Sabrina, DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De M. MARTIN Bernard), MM. RUCAR André, SLEZAK Jimmy, GIBOIRE Antoine, HENAUX Christophe, VANDERSTEEN Pascal, Mme MADAU Graziella, M. SZYSZKA Jacques (Proc de Mme LEWILLE Laura), Mmes JORION Geneviève, LEFEBVRE Marie-José.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme CABOCHE Cécile, MM. DEBEAUMONT Pierre, MARTIN Bernard, Mmes LEWILLE Laura, ANDRE Laëtitia.

Absent : M. THERY Eric.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune a été sollicitée par la société « Hygee Acropole de santé » qui désire réaliser un diagnostic territorial visant à étudier la faisabilité de la construction d'un modèle « d'immobilier et services de santé de nouvelle génération appelé Acropole de Santé » sur les parcelles cadastrées AN 286, AN 908, AN 1589 et AN 1690 appartenant à la Commune, pour une superficie de 6 960 m².

L'objet de ce modèle novateur sera de renforcer la dynamique et l'attractivité de l'offre de santé pour les administrés et les professionnels de la santé locaux.

Après la signature de la convention, la société travaillera sur une étude pour une durée de 8 mois, permettant la création d'un projet de santé. Par cette convention, la Commune de Dourges met à disposition de la société, ou toute société se substituant à elle, de manière non exclusive mais prioritaire pour mener l'étude, l'ensemble foncier désigné précédemment.

La Commune s'engage à mettre les lieux à disposition de la société sur simple demande et en tant que de besoin, afin qu'elle puisse procéder ou faire procéder aux études nécessaires pour l'éclairer sur la faisabilité de la réalisation d'une Acropole Santé.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à mettre à disposition les parcelles concernées au profit de la société pour réaliser son étude de faisabilité.
- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention ci-jointe ainsi que les actes afférents à cette affaire.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com